citizPROVENCE

# CONTRAT D'ABONNEMENT

## TITULAIRE DE L'ABONNEMENT

| | |
|---|---|
| **Civilité** | ☐Mademoiselle ☐Madame ☐Monsieur |
| **Nom** | …… |
| **Prénom** | …… |
| **Société** | …… |
| **Adresse** | …… |
| **Code postal** | …… |
| **Ville** | …… |
| **Téléphone portable** | …… |
| **E-mail** | …… |
| **Numéro de permis de conduire** | …… |
| **Délivré le** | ……../……../…….. Par …… |
| **Date de naissance** | ……../……../…….. |

## CHOISSISSEZ VOTRE ABONNEMENT

**☐ J'ai 23 ans au moins et suis titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans.**

**☐ Entrée Libre**
- Abonnement : 50€
- Caution : 200€
- Abonnement mensuel : 11€/mois

**☐ Sociétaire**
- Abonnement : 0€
- Caution : 0€
- Part sociale : 914,69€ (remboursable)
- Abonnement mensuel : 9€/mois

### FRANCHISE ASSURANCE (OBLIGATOIRE)

**☐ Franchise Classique**
- Montant de la franchise : 600€

**☐ Rachat partiel de franchise**
- Montant de la franchise : 150€
- Coût de l'option : +0,25€/heure ☐

**☐ J'ai moins de 23 ans ou je suis titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans.**

**☐ Entrée Libre « jeune conducteur » (surcoût ; +0,25€/heure de location)**

- Adhésion : 50€
- Caution : 400€
- Franchise assurance : 600€
- Abonnement mensuel : 11€/mois

☐ Je souhaite être contacté par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous dans vos locaux (remise du badge Citiz, démonstration).
☐ Je ne souhaite pas passer dans vos locaux. Merci de m'envoyer mon badge et le mode d'emploi par courrier.

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions de location ci-après.
**Fait à …… , le …… Signature de l'abonné(e) (lu et approuvé)**



Autopartage Provence, SARL coopérative à capital variable. 16 A Avenue des Chartreux, 13004 Marseille – 439 356 528
R.C.S. Marseille 04 91 00 32 94 - www.autopartage-provence.com - contact@autopartage-provence.com

citizPROVENCE

# ANNEXE AU CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE VOITURES PARTAGEES

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## I. Annexe au FORMULAIRE CONTRACTUEL D'ABONNEMENT AU SERVICE

**PREAMBULE –** La coopérative de consommation AutoPartage Provence (APP) a pour objet la mutualisation de moyens matériels en vue d'assurer les déplacements des abonnés au service. Le présent contrat comprend tant les termes et conditions ci-après que les dispositions figurant aux annexes. Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis.

**Article 1 - OBJET DU CONTRAT** Le service proposé est réservé aux seuls abonnés au service de voitures partagées d'AAP, tant les personnes physiques majeures que les conducteurs désignés par les personnes morales abonnées au service. AAP met à la disposition de l'abonné et éventuellement de ses ayants droits, conducteurs désignés dans le formulaire contractuel d'abonnement, des véhicules dont la circulation est limitée au continent européen.

**Article 2 - DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS REQUISES** Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée initiale de six mois. Il se renouvelle par tacite reconduction jusqu'à sa résiliation par l'une des parties dans les conditions visées à l'article 8. L'abonnement est subordonné à la fourniture d'un RIB, d'une autorisation de prélèvement, d'un justificatif valide de domicile et de la présentation des permis de conduire en cours de validité des conducteurs habilités. L'abonné verse un droit d'entrée de départ selon le tarif en vigueur à la date de l'abonnement. L'abonné a le choix entre plusieurs modalités tarifaires. Si le tarif choisi prévoit un droit d'entrée, celui-ci est acquis définitivement à AAP à l'issue de la première utilisation d'une voiture ou au plus tard sept jours après la signature du formulaire contractuel d'abonnement. Sauf accord explicite d'AAP, l'abonné et/ou tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 23 ans, titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de 3 ans. Toute modification d'une seule des informations contenues dans le dossier de demande d'abonnement devra être signalée dans les quinze (15) jours à AAP. A défaut, le non-respect de cette obligation pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat, dans les conditions de l'article 8. Toute suspension ou tout retrait de permis devra être notifié sans délai à AAP. En cas de suspension de permis, le Preneur sera alors suspendu de plein droit de sa qualité d'abonné du Service pendant le temps de la suspension de permis. Le Contrat se poursuivra aux conditions antérieures dès la fin de la suspension. En cas de retrait de permis, AAP pourra résilier le contrat conformément à l'article 8.

**Article 3 - UTILISATION PAR DES PERSONNES MORALES** Les personnes morales doivent indiquer lors de leur abonnement la liste de leurs préposés qui seront amenés à utiliser les services d'AAP. Le représentant de la personne morale doit indiquer sur le formulaire principal les noms, prénoms des préposés de la personne morale, joindre la photocopie de leur permis de conduire et porter à leur connaissance le mode d'emploi détaillé téléchargeable sur le site d'AAP ou disponible au bureau d'AAP. Le représentant s'engage en outre à signaler sans délai tout événement susceptible de modifier les conditions de fonctionnement du service proposé, notamment, le départ de l'un de ses préposés ou le retrait du permis de conduire de l'un d'eux. Les responsables de la personne morale effectuent un premier contrôle de validité des permis de conduire (catégorie B) de leurs préposés inscrits à AAP et procèdent à des contrôles à intervalles réguliers permettant de s'assurer que les permis de conduire sont toujours valides. Le droit de conduire un véhicule d'AAP est lié à la possession continue et non interrompue d'un permis de conduire valide. Les préposés de la personne morale peuvent utiliser les véhicules d'AAP à des fins personnelles. Elles doivent pour cela ouvrir au préalable un compte auprès d'AAP et signer un contrat personnel sans frais de dossier ni d'abonnement.

**Article 4 - LIMITATION DE RESPONSABILITE** La responsabilité d'AAP ne peut être invoquée concernant les dommages atteignant l'abonné ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute d'AAP. AAP mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour respecter ses engagements à l'égard de l'abonné, notamment en mettant à sa disposition en temps et en heure, le véhicule demandé. Néanmoins AAP dépend du bon fonctionnement des réseaux téléphoniques et GPRS/GSM, de pannes éventuelles du véhicule réservé ainsi que du comportement d'autres preneurs qui peuvent limiter la disponibilité des véhicules (exemple : accident, retard, ...). L'abonné déclare reconnaître que, dans certaines circonstances, AAP ne sera pas en mesure de lui fournir un véhicule au moment de son choix. En cas d'indisponibilité de dernière minute du véhicule réservé, AAP se réserve le droit de fournir un autre véhicule, éventuellement dans un autre parking. L'engagement d'AAP est donc limité, sur une période annuelle, au bon fonctionnement d'un minimum de 90% des réservations effectuées au moins 12 heures à l'avance, quel que soit le lieu de réservation. Toutefois sur demande de l'abonné, un état des réservations non honorées sera dressé à la fin de chaque année. AAP ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect de ses obligations prévues aux présentes qui aurait pour cause un non-respect par l'abonné de ses propres obligations, le comportement d'un autre abonné, un dysfonctionnement, une coupure, une panne ou tout autre type de perturbation et particulièrement celles affectant les réseaux téléphoniques GSM/GPRS.

**Article 5 - PRIX ET CHARGES** Une fiche tarifs est jointe au présent contrat. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Les tarifs comprennent l'assurance tous risques, l'emplacement réservé de stationnement, le carburant nécessaire au déplacement réalisé. La mensualité de l'abonnement est facturée à terme à échoir tandis que les consommations sont facturées à terme échu.
L'abonné paiera ou remboursera à AAP sur sa demande les sommes correspondant :
• aux frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarif remis avec ce contrat.
• à tous frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou tous autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarif remis avec ce contrat ;
• à tous frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non – respect des procédures telles que définies au contrat (abandon, défaut d'information du cahier de bord, …) ;
• à tous impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par AAP à titre de remboursement de ces impôts et taxes ;
• à toutes amendes dues au titre de toute infraction commise par l'abonné ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à tous frais liés à des poursuites judiciaires ;
• aux frais de remplacement ou de réparation et d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, aux frais de réparation non couverts par les assurances, notamment la franchise, et les frais d'entreposage, ainsi qu'un forfait "frais de dossier", sauf dans les cas ou la responsabilité d'un tiers identifié est établie. La facturation mensuelle est déterminée sur la base des données enregistrées par le véhicule pendant son utilisation. Il en est ainsi du kilométrage parcouru qui est déterminé par géolocalisation et des horaires d'utilisation qui sont pour le départ soit la date de début indiquée par l'abonné lors de la réservation du véhicule soit l'ouverture du véhicule avec sa carte personnelle si cette ouverture intervient avant l'heure de début de la réservation et, pour le retour, le moment où il éteint le témoin d'utilisation à l'intérieur du véhicule. A défaut de règlement du solde éventuellement dû par l'abonné dans les quinze jours suivant l'envoi de la facture, l'abonné devra régler, outre les frais engagés par AAP pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du solde débiteur à titre de clause pénale suite à une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 7 jours. A défaut de règlement dans le délai sus-visé, l'abonné verra ses droits à location suspendus jusqu'à régularisation de sa situation.

**Article 6 - ASSURANCES** AAP se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances
« responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise indiquée au tarif en vigueur. En cas de conduite du véhicule par une personne non habilitée, la franchise appliquée sera doublée, nonobstant la possibilité laissée au gérant de prononcer l'exclusion de l'abonné. La garantie dommage au véhicule ne sera pas couverte par notre compagnie d'assurance et dans ce cas l'abonné sera redevable de la totalité des dégâts occasionnés au véhicule sans limite de franchise : - en cas de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (défini par un taux d'alcoolémie punissable d'au moins une contravention de quatrième classe) ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie. - lorsque le conducteur a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Le contrat d'assurances souscrit par AAP garantit la responsabilité civile de l'abonné en satisfaisant à l'obligation prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances (assurance automobile obligatoire) et comprend une couverture des dommages occasionnés aux abonnés de AAP. Le présent contrat est souscrit en fonction de la personne et seul(s) le(s) conducteur(s) nominativement désigné(s) au présent contrat, bénéficie(nt) de l'assurance souscrite. Néanmoins, par extension, le véhicule et ses passagers sont couverts par le contrat d'assurance à partir du moment où l'un des conducteurs nominativement désignés au présent contrat est dans le véhicule. La carte verte d'assurance et les conditions d'assurance automobile AAP sont remises à l'abonné au départ de chaque location avec les papiers du véhicule. L'utilisateur sera tenu pour responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment).

**Article 7 - VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT OU DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION** L'abonné sera déchu du bénéfice de la garantie et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise dans le cas d'une fausse déclaration ou d'une absence de déclaration sur les circonstances du sinistre. En cas de catastrophe naturelle telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel lui sera facturé.

**Article 8 - FIN DU CONTRAT** Le présent contrat prend fin du fait de la résiliation par l'une des parties, à l'issue de la durée initiale minimale de 6 mois. Le préavis est de trois mois. Il doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier de résiliation par une des parties. Le contrat peut être suspendu ou résilié, sans préavis, par décision d'AAP dans les cas suivants : conduite sans permis de conduire valable, conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicamenteuse susceptible d'altérer les capacités de conduite, l'utilisation d'un véhicule sans réservation préalable, autorisation d'utilisation par des personnes étrangères à AAP, accidents fréquents, annulations fréquentes de réservation, incidents de paiement, dépassement répété de la durée d'utilisation convenue sans prolongation, ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche de AAP. Si la résiliation sans préavis est prononcée au moment où l'abonné utilise un véhicule d'AAP,

elle prendra effet à l'issue de cette utilisation. Si à l'abonnement, l'abonné a versé un apport avec droit de reprise, cet apport lui sera remboursé à la fin du contrat, sans intérêts, après règlement des dernières factures, et dans la mesure où il n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis d'AAP. Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.

**Article 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES** Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives le concernant contenues dans ces fichiers.

## II. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

**Article 1 - LE SERVICE ET LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION** Le service est détaillé dans le mode d'emploi qui est disponible au bureau d'AAP et sur son site Internet et pourra faire l'objet de modifications. Les conditions générales d'utilisation font partie intégrante du contrat et leur prise de connaissance et agrément par l'abonné est une condition essentielle du consentement d'AAP.

**Article 2 - RESERVATION** L'utilisation des véhicules sans réservation valable est interdite et peut entraîner la résiliation du contrat sans préavis. Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone au 04 72 17 13 64 ou sur Internet sur le site d'AAP. Par téléphone, l'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé oralement à l'abonné par le bureau de réservation avec lecture du numéro de réservation, date et heure de départ et de retour ainsi qu'immatriculation du véhicule réservé. Pour chaque réservation, AAP fournit à titre d'information non contractuelle une estimation du montant total de la location envisagée, étant entendu que le montant réel de cette dernière lui sera facturé au retour du véhicule et au vu de la réalité de la prestation. Les véhicules d'AAP sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. Les véhicules peuvent être réservés plusieurs mois à l'avance. Concernant les réservations sur plusieurs jours, il est conseillé de demander un devis à nos partenaires loueurs ; voir à ce sujet les informations disponibles sur le site Internet d'AAP. La location est consentie pour une durée déterminée, sauf prorogation soit accordée par AAP, soit résultant du défaut de restitution de l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis par AAP avec le véhicule, la location étant dans ce cas prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte par l'abonné. Ce dernier sera tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.
**ANNULATION/MODIFICATION :** Toute annulation et toute modification intervenant plus de quatre heures avant l'heure de début n'est pas facturée. L'annulation ou la modification d'une réservation moins de quatre heures avant son début sera facturée selon le tarif figurant à l'annexe 1. En cours de réservation, seule l'heure de fin peut être modifiée.
**RETARD :** Les véhicules d'AAP sont à rendre dans les délais convenus. En cas de retard, l'utilisateur doit avertir par téléphone le bureau de réservation au 04 72 17 13 64. Les frais supplémentaires qui découlent du retard de restitution du véhicule emprunté (p.ex. l'annulation ou le décalage d'une réservation suivante) sont à la charge de l'abonné.
**RESTITUTION ANTICIPÉE D'UN VÉHICULE :** En cas de restitution du véhicule en avance sur l'horaire initialement prévu, le temps restant sera facturé moitié prix (remise de 50%).

**Article 2 - PRISE EN CHARGE - CARBURANT - RESTITUTION** Les véhicules d'AAP sont mis à disposition à des emplacements fixes, réservés. AAP fournit le véhicule avec un minimum du quart du réservoir d'essence rempli. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir d'essence, l'abonné fera lui-même le plein qu'il réglera avec la carte essence présente dans chaque véhicule aux frais d'AAP. A défaut AAP fera le plein et facturera cette prestation. AAP s'engage à remettre un véhicule en bon état. Faute de réserve de sa part en particulier sur l'état du véhicule avant le départ, l'abonné sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent. Toute réserve sur l'état du véhicule, les documents, équipements ou accessoires fournis, doit être formulée par l'abonné au moment de la prise en charge du véhicule. Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui d'origine, à la date, l'heure et à l'endroit prévus au contrat. L'abonné est tenu responsable du véhicule jusqu'à sa restitution complète ainsi que celle des papiers administratifs et des clefs. Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, témoin d'utilisation éteint, clef de contact et ensemble des papiers à l'intérieur et que les informations demandées dans la fiche de trajet ont été correctement et lisiblement indiquées, qu'elles reflètent la réalité et que la fiche de trajet originale ait été signée.

**Article 3 - ENTRETIEN, REPARATIONS, CONDITIONS D'UTILISATION** Il est de la responsabilité de l'abonné de prendre soin du véhicule et de ne pas l'utiliser ou de permettre son utilisation :
• pour des transports rémunérés de voyageurs ;
• pour propulser ou tracter tous véhicules, remorque ou autres objets ;
• pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
• par toute personne autre que l'abonné ou le(s) conducteur(s) nominativement désigné(s) en annexe s'il n'est pas présent à bord du véhicule ;
• sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la

conduite ;
• en contravention avec tout règlement de douane ou du code de la route légalement à sa charge, ou de tout autre réglementation
• à ne pas charger de matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que matières inflammables, explosifs,
Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (voir en annexe 1). L'abonné a la garde juridique du véhicule et en est responsable.
Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr et à verrouiller le véhicule. AAP n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.
Les abonnés s'engagent à communiquer à AAP sans délai toute perte de clef. S'il néglige volontairement de le faire, l'abonné sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. Les abonnés n'ont pas le droit de faire reproduire les clefs.
L'abonné s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et, en cas d'utilisation sur plusieurs jours, il procédera de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation d'AAP. Les opérations d'entretien courant sont effectuées par AAP ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée au bureau et consignée dans le cahier de bord. Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance d'AAP par l'abonné, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location. A cet égard il est rappelé à l'abonné qu'il bénéficie du service assistance au véhicule tel que définie ci-après.

**Article 4 - ASSISTANCE 24h/24** En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'abonné doit faire appel au service assistance d'AAP disponible au numéro indiqué dans le mode d'emploi, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. AAP mettra tout en œuvre (véhicule de remplacement ou taxi ou train ou hébergement) pour permettre à l'abonné de poursuivre son voyage jusqu'à sa destination d'arrivée. La participation financière d'AAP dans le cadre de cette assistance est limitée au coût d'une voiture de location de remplacement. Sont exclus de cette participation et restent donc intégralement à la charge de l'abonné, les frais consécutifs aux cas suivants: changement de roue ou erreur de carburant ou clé ou carte perdue.

**Article 5 - EN CAS D'ACCIDENT** L'abonné s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie :
• à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés.
• à informer AAP dans les 48 heures de la survenance du sinistre et avant la fin de sa location, et de toute intervention des services de police consécutives à celui-ci.
• à rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut de remise par l'abonné dudit constat ou de ladite déclaration, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par AAP, l'abonné perdra tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise. Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur ou les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le Code Pénal (article 313-1). Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à AAP et à ses assureurs avec lesquels l'abonné s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale.

**Article 6 - EN CAS DE VOL** L'abonné sera déchu du bénéfice de la garantie si les conditions qui suivent ne sont pas respectées : Seules les personnes parties au contrat et/ou tout conducteur autorisé et nommément désignés pourront procéder à cette déclaration. En cas de vol du véhicule ou de ses accessoires ou de vandalisme, une déclaration officielle de vol/vandalisme devra être faite aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures, et les clefs et documents afférents au véhicule devront être restitués à AAP. En cas de non-respect des dispositions indiquées ci-dessus, la garantie d'abonné sera inopérante, sauf à ce dernier de rapporter la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

**Article 7 - TARIF** Nos tarifs comprennent le **carburant**. Du dimanche au jeudi, les **heures de nuit sont gratuites** entre 21 heures et 9 heures du matin. Les vendredis et samedis les heures de nuit sont gratuites entre 23 heures et 9 heures du matin.

**Article 8 - CONDITIONS D'ASSURANCE** Les véhicules sont assurés Tout Risque y compris les passagers. Franchise (accident responsable, vol, incendie) : 600 €. Rachat partiel de franchise (accident responsable, vol, incendie) : 150 € (supplément de 0,25€/heure de location). Franchise (bris de glace) : 80 €.

**Fait à ……, le …… Signature de l'abonné(e) (lu et approuvé)**



Autopartage Provence, SARL coopérative à capital variable. 16 A Avenue des Chartreux, 13004 Marseille – 439 356 528
R.C.S. Marseille 04 91 00 32 94 - www.autopartage-provence.com - contact@autopartage-provence.com

citizPROVENCE

# ANNEXE : PENALITES

| Les pénalités suivantes peuvent être appliquées si : | Montant |
|---|---|
| Véhicule restitué avec moins d' ¼ du plein d'essence * | 10 € |
| Etat des lieux non effectué (départ / retour) * | 50 € |
| Véhicule restitué particulièrement sale à l'intérieur (taches, détritus…) * | 30 € |
| Véhicule restitué particulièrement sale à l'extérieur (boues, traces sur les vitres…) * | 30 € |
| Véhicule restitué en retard | 10 € / heure entamée |
| Gestion des amendes (réexpédition d'une amende / relance) | 7,50 € |
| Non-respect de l'interdiction de fumer * | 10 € |
| Frais de traitement d'un rejet de prélèvements ou d'un chèque impayé | 20 € |
| Perte / vol de la carte Autopartage Provence | 20 € |
| Perte de la carte essence **/carte parking** / papier du véhicule | 30 € |
| Perte des clés | 150 € |
| Annulation moins de 4 heures avant le début de la réservation | 4,5 € |
| Annulation après le début de la réservation | 50% du montant de la location |
| Véhicule restitué sans les clés,(ou) la carte parking, (ou)la carte essence, (ou)les papiers, (ou) la télécommande des arceaux électriques | 10€ |

**** Si vous n'avez pas signalé un dégât lors de votre prise en charge d'un véhicule, vous en serez automatiquement tenu pour responsable en cas de signalement par les utilisateurs ayant réservé le même véhicule après vous.***

***** Le dernier abonné ayant utilisé la carte essence / la carte parking sera automatiquement tenu pour responsable de sa perte.***

**Fait à ……, le …… Signature de l'abonné(e) (lu et approuvé)**

citizPROVENCE

# Mandat de prélèvement SEPA

**R**éférence **U**nique du **M**andat : **4110000**□□□□□□□

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **AUTOPARTAGE PROVENCE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **AUTOPARTAGE PROVENCE**.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Veuillez compléter les champs marqués ***

| | | |
|---|---|---|
| **Votre Nom** | * _____ Nom / Prénoms du débiteur | 1 |
| **Votre Nom** | * _____ Numéro et nom de la rue | 2 |
| | *□□□□□ * _____ Code postal Ville | 3 |
| | * _____ Pays | 4 |
| **Les coordonnées de votre compte** | *□□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□ Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) | 5 |
| | *□□□□□□□□□□□ Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier code) | 6 |
| Nom du créancier | **Autopartage Provence** Nom du créancier | 7 |
| I.C.S. | **FR77ZZZ476349** Identification créancier SEPA | 8 |
| | **16A avenue des Chartreux** Numéro et nom de la rue | 9 |
| | **13004** Code postal ***Marseille** Ville | 10 |
| | **FRANCE** Pays | 11 |
| Type de paiement | Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel ☐ | 12 |
| **Signé à** | * _____ Lieu □□ □□ □□□□ Date (JJ/MM/AAAA) | 13 |

**Signature(s) :** * Veuillez signer ici

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2. Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères

| A RETOURNER A : | ZONE RESERVEE A L'USAGE EXCLUSIF DU CREANCIER |
|---|---|
| | |

# PIECES A FOURNIR

**Merci de nous renvoyer :**

☑ Le contrat d'abonnement (complété et signé)

☑ Les annexes et conditions générales d'utilisation (signées)

☑ L'annexe : Pénalités (signée)

☑ L'autorisation de prélèvement (complétée et signée)

☑ Copie de votre permis de conduire en cours de validité

☑ Justificatif de domicile

☑ R.I.B.

***Si vous souhaitez adhérer à la formule "entrée libre" :***

☑ 1 chèque de 50€ (frais de dossier)

☑ 1 chèque de 200€ (caution)

☑ 1 chèque de franchise (600€ non encaissé ou 150€ non encaissé si option rachat de franchise*)

***Si vous souhaitez adhérer en tant que sociétaire :***

☑ 1 chèque de 914.69€, valeur de la part sociale

(remboursable lorsque vous résiliez votre abonnement)

☑ 1 chèque de franchise (600€ non encaissé ou 150€ non encaissé si option rachat de franchise)

# Tarifs TTC au 01/01/2014

## Formule « Entrée Libre »

▶ Frais de dossier : 50€ [1]
▶ Caution : 200€ [2]
▶ Abonnement : 11€/mois [3]

| Catégorie | | Par heure [4] | Par Km (<50km) | Par Km (>50km) | Par Km (>200km) |
|---|---|---|---|---|---|
| S | Fiat 500 / Aygo / 107 | 2,90€ | 0.31€ | 0,21€ | 0,15€ |
| M | Clio / Punto / Yaris | 3,30€ | 0,33€ | 0,23€ | 0,15€ |
| L | C4 / Kangoo / Doblo | 3,70€ | 0,37€ | 0,27€ | 0,15€ |
| TWIZY | Twizy | 4€ | Gratuit | Gratuit | Gratuit |

*[1] Pour les abonnés à l'année à la RTM, frais de dossier offerts.*
*[2] Pour les abonnés à l'année à la RTM, caution : 125€*
*[3] Pour les abonnés à l'année à la RTM, l'abonnement mensuel est offert pendant les 6 premiers mois.*

## Formule « Sociétaire »

▶ Part sociale : 914,69€
▶ Abonnement : 9€/mois

| Catégorie | | Par heure [4] | Par Km (<50km) | Par Km (>50km) | Par Km (>200km) |
|---|---|---|---|---|---|
| S | Fiat 500 / Aygo / 107 | 2,40€ | 0.29€ | 0,19€ | 0,13€ |
| M | Clio / Punto / Yaris | 2,60€ | 0,30€ | 0,20€ | 0,13€ |
| L | C4 / Kangoo : Doblo | 2,80€ | 0,34€ | 0,24€ | 0,13€ |
| TWIZY | Twizy | 3€ | Gratuit | Gratuit | Gratuit |

**Nos tarifs comprennent le carburant, l'entretien, l'assurance (tout risque), et l'assistance téléphonique**

*[4] Du dimanche au jeudi, les heures de nuits sont gratuite entre 21h et 9h.*
*Les vendredis et samedi, les heures de nuit sont gratuites entre 23h et 9h.*

**Franchise assurance**

▶ Franchise classique : 600€ (chèque non encaissé)
ou
▶ Option rachat partiel de franchise : 150€ (chèque non encaissé) + 0,25€/heure.

**Prise en charge**

▶ Réservation par internet : 1€
▶ Réservation par téléphone : 3€



Autopartage Provence, SARL coopérative à capital variable. 16 A Avenue des Chartreux, 13004 Marseille – 439 356 528
R.C.S. Marseille 04 91 00 32 94 - www.autopartage-provence.com - contact@autopartage-provence.com